

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 31 mai 2021

**CONVENTION DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT -
PROLONGATION AVENANT N°1**

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération du 18 janvier 2010, la Ville de Mantes-la-Jolie a délégué le service public de stationnement à la Société VINCI PARK CGST, devenue INDIGO. L'objet et les missions relevant du contrat portent tant sur la gestion du stationnement sur voirie, que sur celui du stationnement en ouvrage, composé des cinq (5) équipements suivants :

- Parking de la gare,
- Parking de l'Hôtel de Ville,
- Parking Normandie,
- Parking Cœur de Mantes,
- Parking du Vieux Pilon.

L'équilibre économique du contrat ainsi conclu repose sur ces deux (2) composantes. Or, en intégrant la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O), créée le 1er janvier 2016, cette dernière est devenue compétente en matière d'aires de stationnement et parcs en ouvrage, alors que la Ville a conservé la maîtrise du stationnement sur voirie.

Composer avec cet état de fait, tout en assurant une continuité juridique et financière viable du contrat jusqu'à son terme, a conduit la Ville et la CU GPS&O à définir un moyen d'y parvenir.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une convention de gestion a été conclue entre la CU GPS&O et la Ville, dans le but de confier à cette dernière, à titre gratuit, la gestion des cinq (5) parcs de stationnement en ouvrage, tels qu'inscrits dans le cadre du contrat de délégation susvisé.

D'une durée initiale de dix (10) ans, le contrat a vu sa durée prolongée d'une année par voie d'avenant n° 4, portant sa date d'échéance au 26 janvier 2021, puis par avenant n° 8, fondé sur la situation sanitaire rencontrée et sur ses conséquences induites, au regard de la procédure de consultation lancée le 13 mars 2020, pour assurer la continuité du service à l'échéance du contrat en cours. L'échéance de la convention de délégation globale étant dès lors prévue pour le 2 juin 2021, une prolongation concomitante par avenant de la convention de gestion a été approuvée par délibération du 19 avril 2021.

Toutefois, un référé précontractuel a été formé, suspendant par conséquent la signature de la nouvelle convention de délégation de service public, qui ne pourra donc pas prendre effet à compter du 3 juin 2021.

Il convient donc de prévoir la prolongation de la durée de la convention de gestion, actuellement en vigueur, afin de permettre la prolongation du contrat de délégation susvisé, notamment en ce qui concerne le stationnement en ouvrages, mais également dans un souci plus large d'assurer la continuité du service public.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la prolongation par avenant n° 1 de la convention de gestion susvisée pour assurer, jusqu'au 2 août 2021, terme envisagé de l'avenant n° 9 du contrat de délégation du service de stationnement susvisé, l'exécution dudit contrat conclu avec la société VINCI PARK CGST, devenue INDIGO et d'autoriser le Maire, à signer l'avenant de prolongation de la convention de gestion susvisée avec la CU GPS&O.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-27,

Vu la délibération du 18 janvier 2010, par laquelle la Ville a délégué à la Société VINCI PARK CGST, devenue INDIGO, le service public de stationnement hors et sur voirie, pour une durée de dix (10) ans,

Vu la délibération du 6 juillet 2015, qui a notamment prolongé d'une année, par voie d'avenant n° 4, la durée d'exécution du contrat de délégation, en portant son échéance au 26 janvier 2021, ainsi que la délibération du 6 juillet 2020 ayant prolongé, par voie d'avenant n° 8, la durée d'exécution du contrat susvisé procéder à une prolongation pour une période comprise entre le 27 janvier 2021 et le 2 juin 2021 inclus,

Vu l'arrêté modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine,

Vu la convention de gestion conclue entre la CU GPS&O et la Ville en date du 18 février 2020, approuvée par la délibération en date du 9 décembre 2019, ainsi que son avenant n° 1 approuvé par la délibération du 19 avril 2021,

Considérant qu'au titre de ses compétences obligatoires, visées à l'article L.5215-20 du CGCT, la CU GPS&O est en charge de l'aménagement de l'espace communautaire, au rang duquel s'inscrit les parcs de stationnement,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne exécution de l'avenant du contrat de délégation du service public de stationnement jusqu'à son terme fixé au 2 août 2021 inclus, au regard de la répartition des compétences entre la CU GPS&O et la Ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 1 de la convention de gestion entre la Ville de Mantes-la-Jolie et la CU GPSEO à titre gratuit, pour assurer, jusqu'au 2 août 2021, terme de l'exécution du contrat de délégation du service public de stationnement, conclu avec la société VINCI PARK CGST, devenue INDIGO,
- **d'autoriser** le Maire, à signer l'avenant n° 1 de prolongation de la convention de gestion susvisée avec la CU GPSEO.

Le Maire

Raphaël COGNET